

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 149

Séance du 17 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°148 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

3) DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1 - RESSOURCES HUMAINES - EHPAD MARIE CURIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Gérard OGIEZ

POLE SERVICES TECHNIQUES

2 - DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS ET LA COMMUNE DE BETHUNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) PORTANT SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE ET D'AMENAGEMENT ALLEE DU MAIL - AVENUE DE PARIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Alain COQUERELLE

POLE ENFANCE-JEUNESSE

3 - COLONIES - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS 2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

POLE SOLIDARITE-SANTE

4 - PARTENARIAT ENTRE LES RESIDENCES AUTONOMIE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS, LE SAD MIXTE ET LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) BETHUNE BRUAY- SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Alain DELANNOY

5 - CSAPA LA CHRYSALIDE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSAPA DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS POUR LA REALISATION D'EXAMENS

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

POLE SECURITE PUBLIQUE

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SURETE FERROVIAIRE DU GROUPE SNCF ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS AU TITRE DE SA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - APPROBATION ET SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

7 - COMMUNE DE CHOCQUES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTIPARTITE COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

8 - COMMUNE DE FERFAY - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 À 18 h 30

Nombre de délégués : 32

Date de la convocation et
d'affichage : 11 décembre 2025

Présents à la séance : 20

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle des Associations, à VERQUIGNEUL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 11 décembre 2025.

Etaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), MALBRANQUE Gérard (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), JOMBART Simon (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin)

Ont donné pouvoir :

Etaient Absents Excusés :

DAGBERT Julien, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, DUBY Sophie, LECOMTE Maurice, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Dominique HENNEBELLE, délégué(e) de la commune de Sailly-Labourse, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonjour à tous. Merci à Bruno de nous accueillir. Je lui laisserai la parole tout à l'heure pour nous dire quelques mots et nous souhaiter la bienvenue, même si ce n'est pas la première fois qu'on vient à Verquigneul.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Nous en sommes par ordre alphabétique à la commune de Lozinghem, mais je n'ai pas vu de représentant. Pour les communes suivantes, Noeux-les-Mines et Oblinghem, non plus. J'en viens donc à la commune de Sailly-Labourse. Monsieur le Maire accepterait-il d'être notre secrétaire de séance ? Oui.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Aucune, Dominique tu es notre secrétaire de séance. Merci à toi.

Nous commençons par l'approbation du Procès-Verbal n°148 du Bureau Syndical du 15 octobre 2025. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce procès-verbal ?

Aucune. Il est approuvé.

Je laisse maintenant la parole à Gérard pour la première délibération concernant les Ressources Humaines.

1 - RESSOURCES HUMAINES - EHPAD MARIE CURIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu l'arrêté n°CB-25-0586 du 30 juin 2025 par lequel Madame PAWLICKI, infirmière en soins généraux, a été placée en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 6 juillet 2016 jusqu'au 5 juillet 2019, puis maintenue en disponibilité pour raison de santé à titre conservatoire à compter du 6 juillet 2019,

Considérant que l'agent a bénéficié du maintien d'un demi-traitement à titre conservatoire jusqu'à l'avis du conseil médical, lequel est intervenu le 9 janvier 2025, reconnaissant l'agent inapte aux fonctions de son grade,

Considérant qu'après le refus de l'agent d'une période préparatoire au reclassement et en l'absence de reclassement possible, le conseil médical en formation plénière du 11 avril 2025 a émis un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de Madame PAWLICKI,

Considérant que par courrier recommandé en date du 13 novembre 2025, le conseil de Madame PAWLICKI a adressé au SIVOM de la Communauté du Béthunois une demande préalable en indemnisation, arguant du droit de celle-ci à continuer à percevoir un demi-traitement jusqu'à l'intervention de la décision d'admission à la retraite pour invalidité, l'intéressée n'ayant plus perçu de demi-traitement depuis février 2025, le préjudice financier de Madame PAWLICKI ayant été évalué à la somme de 12 682,46 €,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois conteste cet argumentaire et ce droit, mais reconnaît n'avoir pas placé Madame PAWLICKI dans une situation administrative régulière à l'issue de la durée maximale de sa mise en disponibilité d'office pour raison de santé, étant précisé

qu'un dossier de demande d'admission à la retraite pour invalidité a été déposé le 12 novembre 2025 auprès de la CNRACL,

Considérant que dans ces conditions les parties se sont rapprochées et, convenant de concessions réciproques, sont parvenues à un accord,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel en pièce jointe, et à verser à Madame PAWLICKI une indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive d'un montant 12.682,46 €, mettant ainsi un terme à tout différend à ce titre, en application des règles de droit.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'EHPAD Marie CURIE.

Gérard OGIEZ :

Dans le cadre du pré-contentieux opposant le SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame PAWLICKI pour la non perception d'un demi-traitement depuis février 2025, le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'agent, tel que détaillé dans la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? On n'a pas été bon sur ce dossier alors autant le régler à l'amiable, éviter des années de procédures au tribunal administratif et une somme plus importante à payer. Ça nous servira de leçon pour la suite.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à Alain pour la délibération n°2.

2 - DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS ET LA COMMUNE DE BETHUNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) PORTANT SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE ET D'AMENAGEMENT ALLEE DU MAIL - AVENUE DE PARIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, exerce pour le compte de la commune de BETHUNE, la compétence « création, aménagement, entretien de la voirie ».

La commune de BETHUNE est engagée dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Mont-Liébaud subventionné par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), faisant suite à un premier Programme de Rénovation Urbaine (PNRU) initié en 2007.

Ce quartier a été ciblé en raison de différents facteurs socio-économiques mais également urbanistiques, comprenant les axes suivants :

- Le désenclavement du quartier,
- La clarification des cheminements et de la circulation dans le quartier,
- La densification de la trame verte initiée dans le premier programme PNRU.

A ce titre, le bâtiment dit « Centre Jean Monnet 2 », est voué à la démolition pour répondre à l'objectif de désenclavement du quartier et y permettre une meilleure intégration du collège Paul Verlaine. Aussi, la place de l'Europe est repensée en termes de stationnement et d'aménagement paysager, incluant un dépose minute pour faciliter le dépôt des élèves au collège sans impacter négativement les riverains alentours et les travailleurs du secteur.

Dans le cadre de la délégation de compétence « voirie » au SIVOM de la Communauté du Béthunois par la commune de Béthune, le SIVOM devrait intervenir pour la réalisation des aménagements suivants, ainsi que de l'aménagement paysager des espaces concernés regroupés dans les deux opérations suivantes :

- Opération « Aménagement Place de l'Europe » :
 - Aménagement du parvis du collège Verlaine,
 - Aménagement du parking de la place de l'Europe, création de voies douces et cheminements,
- Opération Aménagement « Allée du Mail / Avenue de Paris » :
 - Aménagement des espaces verts,
 - Création d'un nouveau parking à proximité de l'ancien foyer féminin.

Afin d'intégrer l'intervention du SIVOM du Béthunois dans le périmètre des travaux sous convention NPNRU, la commune de Béthune lui transfère sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux susvisés.

Il est donc nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, de signer une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique afin de désigner le SIVOM comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations susvisées.

La convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;
- les modalités financières ;
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser le Vice-Président Délégué à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations « Aménagement Place de l'Europe » et « Allée du Mail / Avenue de Paris », avec la commune de Béthune, selon le projet ci-joint.

Alain COQUERELLE :

Merci Monsieur le Président.

La commune de BETHUNE est engagée dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Mont-Liébaud subventionné par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), à ce titre, le bâtiment dit « Centre Jean Monnet 2 », est voué à la démolition et la place de l'Europe est repensée en termes de stationnement et d'aménagement paysager.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation de compétence « voirie » au SIVOM de la Communauté du Béthunois par la commune de Béthune, le SIVOM devrait intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement Place de l'Europe et Allée du Mail / Avenue de Paris.

Afin d'intégrer l'intervention du SIVOM du Béthunois dans le périmètre des travaux sous convention NPNRU, la commune de Béthune lui transfère sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux susvisés.

Ainsi, le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations « Aménagement Place de l'Europe » et « Allée du Mail / Avenue de Paris », avec la commune de Béthune, selon le projet ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain.

C'est beaucoup de paperasse. Pour pouvoir toucher les financements ANRU, la ville de Béthune est obligée de formaliser qu'elle confie la maîtrise d'ouvrage au SIVOM pour pouvoir justifier que les travaux ont bien été faits pas la commune. C'est juste un acte administratif qui permet de toucher les subventions. Pour la Région, c'était bon, pour la Communauté d'Agglomération aussi mais pour l'État, il a fallu faire cette convention.

Ça ne change rien à ce qu'on fait d'habitude, c'est un chantier qui sera attribué par marché public, dans le cadre de l'accord-cadre voirie que nous avons au SIVOM.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je passe maintenant la parole à Bruno pour la délibération n°3.

3 - COLONIES - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS 2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Dans le cadre de la compétence « organisation et gestion des colonies de vacances », le SIVOM de la Communauté du Béthunois gère l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger à l'occasion des périodes de vacances scolaires.

Ces séjours de vacances en colonies offrent aux enfants et aux adolescents l'opportunité de s'amuser, de se divertir, de se développer personnellement et socialement, tout en découvrant de nouveaux horizons.

Les séjours sont déclarés, habilités et répondent à une réglementation issue principalement du Code de l'Action Sociale et des Familles. De plus, ils sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une convention « pour le développement de séjours enfants ».

Ainsi, par délibération du Bureau Syndical en date du 26 mars 2025, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a signé une convention pour le développement des séjours enfants appelée « charte

colonies » avec la CAF du Pas-de-Calais pour l'organisation de 575 séjours par an pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Considérant l'ouverture de la campagne de demandes de conventionnement des séjours enfants auprès de la CAF pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes du territoire,

Considérant que, face à la hausse de la fréquentation depuis 2023 et au regard du nombre de séjours réalisés en 2025, le SIVOM de la Communauté du Béthunois sollicite de la CAF le maintien pour 2026 du nombre de séjours accompagnés à 575.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse Restauration du 1er décembre 2025 et avis de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à déposer le dossier de demande de conventionnement pour l'organisation de 575 séjours accompagnés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et à signer la convention correspondante à venir.

Bruno CHRETIEN :

Merci Monsieur le Président.

Dans le cadre de l'ouverture de la campagne de demandes de conventionnement des séjours enfants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, le Bureau Syndical est invité à autoriser la demande de conventionnement pour l'organisation de 575 séjours accompagnés pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et à signer la convention à venir avec la CAF du Pas-de-Calais.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bruno.

Est-ce que nous faisons le plein pour cet hiver Marc-Antoine ?

Marc-Antoine HOINVILLE :

Nous en sommes déjà à 130 inscriptions sur un potentiel de 200, et la période d'inscription n'est pas close.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Ce sera peut-être le cadeau de Noël de certains enfants. En tout cas on a encore 70 places.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

J'excuse Alain DELANNOY qui a subi une petite intervention chirurgicale et qui ne pouvait être présent ce soir. Je vous rassure, j'ai pu le voir tout à l'heure, il va mieux et se repose. Je vais donc présenter en son nom la délibération suivante.

4 - PARTENARIAT ENTRE LES RESIDENCES AUTONOMIE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS, LE SAD MIXTE ET LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) BETHUNE BRUAY- SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Alain DELANNOY

L'E.H.P.A.D « Le Bon Air» situé à Marles-les-Mines et géré par l'association LA VIE ACTIVE a été retenu par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais pour créer un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées sur le territoire Béthune-Bruay.

La mission du C.R.T. est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée à l'établissement. Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui doivent toutes deux être menées conjointement par le C.R.T. :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés) ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Le C.R.T. est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire.

Pour mener les deux volets de la mission, le C.R.T. doit conventionner avec les autres professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social du territoire chargé du parcours gériatrique des personnes âgées.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la mission du C.R.T pour les usagers de son Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte et des résidents de ses Résidences Autonomie, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite conclure un partenariat avec le C.R.T. Béthune-Bruay.

Ainsi, au terme de la convention, le SIVOM de la Communauté du Béthunois pourra notamment bénéficier d'actions collectives de prévention réalisées au sein même des Résidences Autonomie gérées par le SIVOM du Béthunois. Ces actions de préventions seront également ouvertes aux seniors extérieurs du territoire.

Le calendrier et la nature des interventions seront conjointement programmés au regard des besoins relevés au sein des résidences autonomie ainsi que des professionnels et des moyens mobilisables par le CRT.

Par ailleurs, le SIVOM de la Communauté du Béthunois pourra actionner le C.R.T après avoir repéré parmi ses usagers et résidents, des personnes pouvant bénéficier de l'accompagnement renforcé du

volet 2.

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2026 et est renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Après avis favorable de la commission Solidarité-Santé du 2 décembre 2025 et de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025;

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser le Vice-Président délégué à signer la Convention de partenariat avec l'EHPAD « Le Bon Air », géré par l'Association LA VIE ACTIVE et porteur du Centre de Ressources Territorial pour le Territoire Béthune Bruay, selon le projet ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Les centres de ressources territoriaux (CRT) ont pour mission de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant, et de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite faire bénéficier les résidents de ses Résidences Autonomie ainsi que les usagers de son Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte, des actions du C.R.T Béthune Bruay.

Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'E.H.P.A.D « Le Bon Air » géré par l'association LA VIE ACTIVE porteur du C.R.T pour personnes âgées sur le territoire Béthune Bruay.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

J'excuse Sylvie qui n'est pas là pour ce Bureau Syndical mais qui sera présente au Comité. Je présente donc à sa place la délibération suivante.

5 - CSAPA LA CHRYSALIDE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSAPA DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS POUR LA REALISATION D'EXAMENS

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

Au titre de sa compétence « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA), le SIVOM de la Communauté du Béthunois propose un accompagnement médico-social aux personnes touchées par les addictions.

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé relatives au dépistage de l'hépatite C, et en application de son Projet Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France met en place un dispositif d'optimisation du dépistage et du traitement des maladies hépatiques pour les usagers des CSAPA, des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) et des Unités sanitaires et le cas échéant des établissements de santé partenaires.

La finalité de la démarche réside dans la volonté d'encourager les usagers qui le nécessitent, et sont parfois les plus éloignés du monde hospitalier, à aller vers le soin spécialisé et à s'y maintenir, au

moyen d'un accompagnement médico-social.

Une étroite collaboration des secteurs hospitaliers et médico-sociaux permettra d'optimiser les effets attendus en lien avec la filière d'addictologie.

Afin de permettre aux usagers accompagnés par le CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois de bénéficier de ce dispositif, il convient de signer une convention avec le CSAPA du Centre Hospitalier d'Arras fixant les modalités du partenariat.

Le partenariat entre le CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le CSAPA du Centre Hospitalier d'Arras concerne la réalisation d'examens de dépistage de fibrose hépatique avec un dispositif mobile dénommé Fibroscan, non invasif, appartenant au CSAPA du Centre Hospitalier d'Arras.

Le CSAPA du Centre Hospitalier d'Arras établira un planning mensuel en fonction de ses disponibilités qui sera communiqué au CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour des examens dans ses locaux.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avis favorables de la Commission Solidarité Santé du 2 décembre 2025 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser, ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier d'Arras selon le projet ci-annexé.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé relatives au dépistage de l'hépatite C, et en application de son Projet Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France met en place un dispositif d'optimisation du dépistage et du traitement des maladies hépatiques pour les usagers notamment des CSAPA.

Afin de permettre aux usagers accompagnés par le CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois de bénéficier de ce dispositif, il convient de signer une convention de partenariat avec le CSAPA du Centre Hospitalier d'Arras pour la mise en place d'examens de dépistage de fibrose hépatique à l'aide d'un dispositif mobile de type Fibroscan.

Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature de la convention de partenariat avec le CSAPA du Centre Hospitalier d'Arras pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SURETE FERROVIAIRE DU GROUPE SNCF ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS AU TITRE DE SA POLICE

MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - APPROBATION ET SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Au regard de l'évolution de la délinquance dans les emprises ferroviaires et du climat d'insécurité qui s'en dégage, la Sûreté Ferroviaire du Groupe SNCF et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, au titre de sa Police Municipale Intercommunale, souhaitent s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne capable de prévenir, de sécuriser, de dissuader et de réprimer les atteintes aux biens et aux personnes dans les gares et haltes ferroviaires, et leurs abords, situées dans le périmètre d'intervention de la Police Municipale Intercommunale.

Aux termes de la convention qui précise les modalités du partenariat, le SIVOM de la Communauté du Béthunois s'engage à ce que sa Police Municipale Intercommunale :

- assure, à la demande de la Sûreté Ferroviaire, une présence dans les gares et haltes ferroviaires concernées sur certains créneaux horaires pour l'aide à la sécurisation,
- accentue sa présence spontanée et non programmée pour augmenter le lien avec les agents du transporteur et contribuer à améliorer le sentiment de sécurité des usagers et des agents du transporteur,
- intervienne et réponde, sous réserve de la disponibilité des effectifs, à toute demande du transporteur en cas d'incident dans les gares et haltes ferroviaires,
- apporte toutes les informations utiles à la Sûreté Ferroviaire, dans la limite des règles de procédures, concernant les auteurs d'agression des agents du Groupe SNCF.

Par ailleurs, la Sûreté Ferroviaire du Groupe SNCF s'engage à :

- faire bénéficier la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'une sensibilisation aux risques ferroviaires ainsi que d'une information sur les infractions à la police du transport ferroviaire.
- transmettre les éventuels souhaits des mairies en termes d'aménagements en gares et haltes ferroviaires aux fins de sécurisation des lieux ou de lutte contre le sentiment d'insécurité.

La convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature entre les parties, elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Sûreté Ferroviaire du Groupe SNCF selon le projet ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Nous en avons parlé au dernier Bureau Syndical puisque nous avons signé une convention avec TADAO permettant à notre Police Municipale Intercommunale de monter dans les bus, à la fois pour faire des patrouilles, mais également pour intervenir en cas de problème, comme une agression ou un comportement menaçant...

Il s'agit ici d'une convention avec la SNCF pour permettre à la Police Municipale Intercommunale, dans les communes de leur périmètre d'intervention qui ont une gare ou une halte ferroviaire, d'intervenir si nécessaire, sur les quais de la gare et dans les trains à l'arrêt dans une gare. S'il y avait, par exemple, un problème dans un train qui s'arrête à la gare de Beuvry ou aux haltes ferroviaires de Chocques et Fouquereuil, on pourrait intervenir. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'il faut des protocoles spécifiques et une formation.

A l'inverse, ça va aussi permettre à la SUJ, la Sûreté Ferroviaire, d'intervenir sur le domaine communal. Ainsi la SUJ pourra mener une opération de contrôle aux abords de la gare de Beuvry, par exemple, ou sur le parking relai.

C'est donnant donnant, ça ne coûte rien. Évidemment la police municipale intercommunale ne va pas passer son temps dans les trains et les gares, mais c'est un plus. C'est important de travailler en bonne entente parce que parfois dans les gares il y a des problèmes. Moins dans les petites gares rurales, mais sur les gares comme Beuvry, on peut être amené à avoir des problématiques de trafics, de squats, etc...

Voilà, il s'agit donc d'une convention qui serait signée entre le SIVOM et la SNCF et qui couvrirait toutes les communes du ressort de la police municipale intercommunale qui ont une gare ou une halte ferroviaire. Une fois la convention signée, nos agents suivront une formation d'une demie journée dans un train à l'arrêt et dans un dépôt ferroviaire spécifique.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - COMMUNE DE CHOCQUES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTIPARTITE COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V-Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant modification de périmètre et adoption des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés,

Par délibération adoptée le 19 octobre 2022, le Comité Syndical a acté le transfert de la compétence Sécurité Publique au Syndicat par la commune de Chocques.

Par délibération adoptée le 19 octobre 2022, le Bureau syndical a autorisé la signature par le Président, de la convention de coordination multipartite pour ladite commune avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire de la commune de Chocques, adhérente à la compétence Sécurité Publique.

Considérant que cette convention a été conclue le 25 janvier 2023 pour une durée initiale de trois ans,

Étant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de chacune des communes dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Madame ou Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

Étant également rappelé que la convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Après échanges avec les services de l'Etat et les communes, et sur la base des diagnostics locaux de sécurité, les priorités et besoins en matière de sécurité publique ont pu être confirmés et repris à l'article 1er de la convention de coordination ci-jointe.

Considérant que cette convention arrivera donc à échéance le 24 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de coordination renouvelée, à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire de la commune de Chocques, adhérente à la compétence Sécurité Publique, selon le projet ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la délibération n°7, il s'agit du renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale intercommunale et la police nationale pour la commune de Chocques. Ça fait déjà 3 ans qu'elle a été signée. La convention de renouvellement est sensiblement la même que la précédente, seuls les signataires changent : ce n'est plus le commissariat de Marles-les-Mines mais celui de Béthune, ce n'est plus le même Procureur et ce n'est plus le même Préfet.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - COMMUNE DE FERFAY - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V — Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

A ce jour, ladite compétence est exercée par le syndicat pour les communes suivantes : Auchel, Beuvry, Chocques, Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Labeuvrière, Sailly-Labourse, Vaudricourt, Vendin-lez-Béthune et Verquin.

Par délibération en date du 14 novembre 2025, la Commune de Ferfay a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois et de transférer, au 1^{er} avril 2026, ou au plus tard à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Le Comité syndical s'est prononcé favorablement au transfert par délibération du 17 décembre 2025.

Étant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

La convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Madame le Maire de la Commune de Ferfay, selon le projet de convention ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Comme vous avez pu le voir, la commune de Ferfay a sollicité son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et à la compétence Police Municipale Intercommunale. Nous allons délibérer tout à l'heure en Comité sur cette adhésion. Il faut donc adopter le principe d'une convention de coordination entre la police municipale, la police nationale, le Procureur et le Préfet comme pour les autres communes. Je vous propose donc d'approuver le projet de convention qui sera signé une fois que le processus d'adhésion aura abouti. Mais on ne perd pas de temps.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Voilà qui vient clore ce Bureau Syndical qui était le dernier du mandat. Je tenais à remercier l'ensemble des Vice-Présidents pour le travail accompli sur tout le mandat. Evidemment remercier également Julie, les chefs de pôle et l'ensemble des agents du SIVOM qui font un travail remarquable. On n'est pas parfait mais on essaye de faire les choses au mieux. On a quand même 500 agents qui travaillent aujourd'hui au SIVOM, auxquels vous pouvez ajouter 150 saisonniers, du pôle enfance jeunesse notamment. C'est une grosse structure qui fait du service public de qualité en régie.

Et je tiens, enfin, à remercier les maires et adjoints ici présents, tout d'abord parce qu'on a toujours eu le quorum, mais surtout pour le travail collaboratif qui est mené. Il est important que l'ensemble des communes, qu'elles soient petites ou grandes, rurales ou urbaines, travaillent d'une seule voix au

service des habitants et du service public. J'ai pris beaucoup de plaisir à présider ces instances tout au long de ce mandat, on a fait du bon boulot.

Merci à tous et à tout de suite pour le Comité.

Le président



Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance

Monsieur Dominique HENNEBELLE